LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

### NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

Du DIMANCHE 16 Juin 1793, l'an 2º. de la République.

Le Bureau des Nouvelles Politiques, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs près celle de Richelieu, n°. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour tois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1<sup>et</sup>. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

#### ALLEMAGNE.

Des environs de Mayence, le 3 juin. (Lxtrait de la gazette de Francfort.)

olic, présente Les François avoient choisi la nuit du 30 au 31 mai, pour a pétition de maire le projet hardi d'enlever les généraux du quartier-s principale général de Marienborn (le général Kalkreuth, le prince Louis-aris dans 4 ferd nand de Prusse, le duc de Wimar, &c), & de mettre Paris dans 2 ferd nand de Prusse, le duc de Weimar, &c.), & de mettre iers, avec 4 le feu au camp prussen. C nq à fix mille hommes de la gareux commit nion de Mayence furent détactés pour cette entreprise, tandis our observe qu'une canonnade terrible de Mayence répandoit l'alarme dans es & les subsections les camps en-de à de en-de là du Reia. Des paysans avoient nnoissances à écommandés cette nuit pour déslayer une partie des champs: atteliers de diffiruit de ces dispositions, & ayant su partie des champs: de canons se qui se ren cois vint à minuit à Brezensiem, ayant leurs habits retournameret; si es, & portant des torches de palle & de fagots, enduits de pour extende du quartier. Sont les conduisoit : deux colonnes armées luivirent de près, de la quartier. du quartier. colni les conduisoit : deux colonnes armées luivirent de près, les troupe & se dirent des troupes impériales; assertion que le cri de guerre, qu'ils firent connoître, confirmoit. Ils arriverent ainfi dans le camp des cuiraffiers de Weimar, des bataillons de Wegener & de Manstein, entrerent dans les tentes des offi-ciers, en massacrant ou blessant tout ce qu'ils rencontroient, tant hommes que chevaux. De-là ils se rendirent à Marienborn, où ils ne causerent pas moins de perte. Leur cri de vive la nation! sit bientôt voir à qui l'on avoit assaire. Les Prussiens furent bientôt sur pied; & le prince Louis-Ferdinand, qui leur étoit échappé avec grande peine, chercha à les couper, tandis qu'un détachement des hussards de Wurmser les repoussoit vivement. L'ennemi sut enfin obligé de se retirer en grande hâte, sans avoir réussi dans aucun de ses desseines. Les Prussiens ont eu 5 officiers & 50 soldats de tués; plusieurs officiers, parmi lesquels se trouvent l'aide-de-camp-général & le prince Louis, ainsi que 67 soldats, ont été blesses. Il y a 150 chevaux, tant tués que pris. Le général Kalkreuth, le duc de Weimar, les généraux Manstein, Bosch & Wolframsdorf, ont perdu presoue tous leurs chevaux. Les & Wolframsdorf, ont perdu presque tous leurs chevaux. Les Prançois ont laissé 300 morts & blessés sur la place. & on leur a fait prisonniers 2 officiers & 33 soldats. L'espion qui les avoit conduits, avant été pris, a été pendu dimanche. Il y a des soupcons que le ministre ou curé de Marienborn, a la présate contraire de la présate de la presente de la présate de la présa à le prévot, ont participé à la trahison : aussi le premier |

a-t-il été arrêté; celui-ci s'est mis en sureté en prenant la

#### FRANCE.

De Paris, le 16 juin.

On écrit de Londres, en date du 8 juin, que la prise de Tabago a été annoncée officiellement dans la gazette de la cour. Cette isle s'est rendue le 18 avril.

Le duc de Sicigniano, ambassadeur de la cour de Naples, qui venoit d'arriver à Londres, s'est brûlé la cervelle dans un appartement de l'hôtel tenu par le sieur Grenier, où il étoit logé. On ignore ce qui a pu le porter à attenter ainsi à ses jours,

Le 31 mai, le corps de la Chatre, composé d'émigrés françois, les Gardes, dragons, & les dragons de la Reine, ont débarqué à Ostende; ils y avoient été conduits sur 17 bâtimens de transport.

Les nouvelles de Marseille, du 8, annoncent qu'à la suite de deux couriers arrivés dans la nuit du 6 au 7, les sec-tions ont été extraordinairement convoquées; on y a délibéré une force départementale de 500 hommes, l'établissement d'un jury de 83 membres, pour juger les délits contre la sûreté nationale. La convocation de toutes les affemblées primaires de la république, pour nommer 170 députés qui se rendront à Bourges, y a aussi été arrêtée.

Lettre du citoyen Lachevardiere, commissaire national, envoyé dans les départemens troubles par les rebelles, au citoyen Lulier, procureur-général-syndic du département de Paris.

Je t'annonce avec plaisir que Santerre est ici & a rallié quelques débris de notre armée de Saumur. Le citoyen Dandenague, député, dont nous n'avions pas eu de nouvelles, est à Angers; mais nous n'avions pas encore de nouvelles de notre pauvre collegue Damesme. Ce brave citoyen avoit eu une blessure à la tête par une chûte de cheval; il étoit resté chez lui pendant le commencement de l'affaire; Momoro l'a averti du dancer où Saugus étoit il lui a récadu avit averti du danger où Saumur étoit ; il lui a répondu qu'il alloit monter à chaval : depuis nous n'en avons pas entendu parler. Nous avons marqué que la citadelle de Saumur tenoit encore; mais nous venons d'apprendre qu'elle a capitulé hier à onze heures du matin. A l'égard des bataillons de Paris, une grande partie s'est repliée sur Angers.

Ce matin, j'ai signé un plan de campagne arrêté par les généraux, de concert avec les députés, j'espere qu'il sauvera

es rebelles nt des fufils mité de falu nt arrêté qu

ce; les tro roix, Goffui

u soir. it du bureau

feroient ac es caisses ne connoîtroien ens du Jura, ester détenu Renvoyé au

nent de cett onspirateurs, cause de pa

5).

les troupe ant-postes d hommes &

it de l'Eure, département oi d'une force fait rendre nain, à huit ominal, afin

pas à leur un appel des non detenus gé, se trouvolontaireappellés à ut en croite pour se re-

d demain).

la république. La grande faute que nous avons faite juf-qu'actuellement, c'est d'avoir divisé nos forces; nous allons les réunir & marcher contre les brigands. Le cœur me saigne encore, quand je réfléchis sur notre perte de dimanche; mais l'amour de la patrie détourne ces idées cruelles, & je ne m'occupe plus que des moyens de réparer nos malheurs. Si nous euffions été victorieux, j'aurois prié le département de me remplacer : nous avons été vaincus, je reste & ne quitterai mon poste qu'à la mort, ou quand la liberté aura ariomphé. Nous manquons de tout absolument, nos effets ayant été pris par l'ennemi, je vais être obligé de m'équiper de nouveau; mes vêtemens changent, mais mon cœur est le même, républicain jusqu'à la mort. Adieu.

Signe', LACHEVARDIERE.

P. S. Depuis que ma lettre est cachetée, je viens d'embraffer de tout mon coeur notre ami Damesme. Il s'étoit retiré à Angers & arrive à l'instant : voilà donc un patriote

Suite de l'interrogatoire de Louis - Philippe - Joseph Egalité, ci-devant d'Orleans.

« Dans quelles intentions avez-vous entretenu si constamment des liaisons avec Mirabeau l'aîné » ?

avec Mirabeau l'aîné »?

— Parce que j'admirois la force du génie de ce député, dont les difceurs & les motions décidoient les réfolutions de l'affemblée conflituante;
que je n'aimois pas les ci-devant f.igneurs & les prélats dont je connoiffois les vices, l'ambition & l'avidité; que d'ailleurs je le connoif is depuis
plufieurs années par des ouvrages philotophiques qui lui avoient attiré l'animadverion des ci-devant parlemens.

Mus vous par vous par sur en étes pas requi à des raifons foriales, vous avez

"Mais vous ne vous en êtes pas tenu à des raisons sociales, vous avez

MONSEIGNEUR.

« Mais vous ne vous en êtes pas tenu à des raifons fociales, vous avez en avec lui des correspondances episibalaires »?

— Je ne me fouviens point lui avoir écit autre chose que pour l'inviter à se trouver à diner plusicurs fois chez moi.

« Ce que vous dites n'est pas la vérité; il existe des preuves que vous entrete itez des correspondances politiques ».

— Je n'ai junais vas une politique , finance & administration, que lorsque je me trouvois avec lui à l'assemblee constituante, où , comme legislateurs tous deux, nous difeuti ns les grands interêts de l'état.

« Vous n'estez point à l'assemblee constituante quand vous avez reçu de Mi abeau, en vertu de vos lettres, les réponses qui existent au gresse »?

— Citoyen-président, que dites-vous? je ne vous entends pas parsattement.

Pourquei venlez-vous nier des faits? on va vous faire lecture de la premiere lettre de Mirabeau en reponse à l'une des votres. Le greffier lit :

### Lettre de Mirabeau au duc d'Orleans.

« Votre altesse ne doit point m'en vouloir si je me suis obsliné à sou-tenir qu'il fail it donner au roi le verro que vous d'Approuvez tant. Je n'ai redouble mes essorts pour le faire descrète, que pour fervir vos in-recèts; il en abusera, il grossira le sambre des méentens; il ne s'en servira que pour confaver sa puissance reyale à taveriste tous ses contrisans dans les différentes classes de l'état. La nation s'en appercevra, s'en plaindra d'abord, & sinita par le punir. L'exceuton de nos decrets ne sera que ra-lertie. Comme vous s'evez que s'es s'ens s'ent mal vue qu'ille. daoord, & innua par le punt. L'exceution de nos decrets ne lêra que ra-lentie. Comme vous favez que fes f.ercs f.nt mal vus, qu'ils f.nt atfens, vous ne pouvez que gagner dans cette circonflance. S'il arrive une revolu-tion terrible que je prev. is, vous étes aimé du peuple, & ce même peuple ne veut & ne peut que v. us proclamer fon mouarque; le refte f.ra votre affaire. L'affemblee conflituance fera pour vous, & le trône fur lequal vous c'hes nas mont aux permiers «Valences» de l'effections de la leguel vous n'étes pas monte aux premieres explonons de l'infurrection populaire, vous fera univerfellen ent d. fine: dors vous régnerez paifiblement.

"Comptez, mondeur, fur tous mes efforts & ma reconnoissance ref-

pectueuse ». Votre tres-obeissant serviteur.

4 Qu'avez-vous à répondre à cette lettre :?

de n'ai point requiette lette, & Mirabeau n'a pu ni du me l'écrire : il fivoit que jo n'avois point intention de régner, que jo ne de treis que la

in troit que je n'avois point interiorn de region, que je ne consoltre ves defirs & Mitabeau ne veus parloit pas de la forte fins connoître ves defirs & vos defitins. Vous dites n'avoir point connoîtrance de cette lettre : on va veus en fai e lecture q'une f.conde, fuivie de votre réponfe.

Le greffier lit :

MONSEIGNEUR,

« Avant de vous parler des chofes qui vous intéressent, permettez-monoccuper de ma gratitude & de ma sensibilité. Madame a été pénétre vos vues sublimes; elle dit tout haut qu'un prince tel que vous sur les feroit promptement oublier Marc-Aurele, Antonin & Trajan. Patiene, affaires vont on ne peut pas mieux; il fait de la vigueur & de la dence. J'irai, monseigneur, selon votre tillet d'invitation, souper avec à votre château de Raincy, & je vous rendrai un compte fidele du res des opinions des votans de la legist une françoise ».

Je suis avec les sentimens les plus respectueux,
Votre très-obétisant & très-frumis serviceur, MIRABEAU.
Paris, le 10 mai 1790.

Paris, le 10 mai 1790.

« Reconnoissez-yous cette lettre »?

— Je me rappelle bien que Mirabeau est venu au Raincy fouper ava ge pluficurs de fes amis, c -léputés; mais la lettre que le citoyen ge

vient de lire ne m'est pas plus connue que la premiere.

« Vous y avez pourtant répondu : comment se fait-il? voilà vets

ponfe ::

« Je vous félicite, cher Mirabeau, de vos héroiques motions; et perdant point de vues m.s intérêts, vous travaillez pour les vôtres. Si parvenez à me faire proclamer roi des François, Lyez bien certain je me fouviendrai de vos fervices. Les rois (dit-on) ne favent pas ai point deutrons le contraire, car ma reconnoissance & ma generotité n'au point de bornes. Suivez donc votre marche; ne vous latitz quint d'en de vos raisons éloquentes & immineus ec coquin d'abbé Maury. Je dimendre de mon Palais-Royal; je ne vous y inviterai apoint, parce que le l'etes. En fortant de l'aitemblee, faites-moi le plaitir de me suive, jeu parlerai de Conde & de toute sa familie ».

Je fuis tout à vous, PHILIPPE-JOSEPH D'ORLÉANS. Du Raincy, 12 mai 1790.

« Reconnuissez-vous cette réponse? Est-ce votre écriture, Philippe-John

— J'ai écrit, comme je vous l'ai dit, quelquefois à Mirabeau; mais a lettre, dont j'ai pourtant quelqu'idée, a été tronquée, & je ne la compoint dans l'erat que vous me la prefentez.

« Vous vous jouvenez donc que vous l'avez écrite & fignée? car el la collegion de la composition de la composition de la collegion de

elle est de votre main ».

- Qui, c'est mon écriture; mais je n'ai jamais pensé ni dit le

"Quand vous avez voté la mort du tyran, votre parent, aviez-vous

— Ceux d'affarer la liberté du peuple, d'affermir la conflitution & de plus; content d'etre ce que je suis, avois-je bes in de desirent vantage?

( La suite à un autre ordinaire).

N. B. Nous avons donné le commencement de cette piece, ainsi que l' d'accufation drellé contre le citoyen Egalite, fur la foi c'une ficille n'a pas indiqué la fource où elle l'avoir puifæ. Cet interrogatoire extraordinaire, les quellons en font fi inc hécentes, les lettres de M extraordinaire, les quantons en 15st in incinecentes, les rettes de a beau & fur-tout les réponfes d'égalité si étranges, pour ne rien di plus, que nous prions nos lecteurs de suspendre leur jugement sur thenticité de cette piece, jusqu'il ce qu'ests frient publices officialem ou du moins que les journaux de Marfeille, qui se font tus jusqu'il ce qu'est sur le font tus jusqu'il ce qu'est sur les sur les

cette procedure, en faifent mention.

Nous ajoutetons encore une con dération à l'appui de nos doutes le times fur l'existence de l'interregatoire & de l'acte d'acoufation dont au parlons; c'est que le Courier d'avigon du 4 juin, readant compte d'un pétition de Philippe Egalité, pretentse à la municipalité de Marfalle 2, où il demande de voir fis amis, ses dometiques & les papiers public l'a fait préceder de ces mots : « attendu qu'il n'est pas en état d'acofation».

#### COMMUNE DE PARIS.

#### Suite de la féance du 13 juin.

Une déjutation des citoyennes de la société républicain révolutionnaire a été admile. Infultées, dimanche dernit à la section de la Croix-Rouge, par des semmes qu'elles of dir stre apostres elles sons de la Croix-Rouge. dit être apolters, elles sont venues porter leurs plaintes a conseil. Il existe des aristocrates, ont-elles dit, qui nou frappent dans les rucs, parce que nous portons la cocard nationale; ils ne veulent pas que nous nous mêlions des alfaires publiques. & nous renvoient à nos enfans & à nous faires publiques, & nous renvoient à nos enfans & à nous ménage. Nous leur répondons que tous les individus doivent

fervir : deouis fait fu de la fomine déia r par la nous terons & no! tance

> La fur la obser rappo Ph d'Au

> > rieuf

de P

les cit

cocare

(Ap) Briva fenti comi fiem la gi pour nair le f arm

> 12 j més l'en n'a not . 5 VO:

cha can tro Tor no res

vol

lit be au it de fu

servir la patrie. Décorées de cette cocarde qu'ils redeutent, depuis un mois nous faisons trembler les tyrans : une de nous fait fuir dix contre-révolutionnaires; nous pétirons plutôt que permettez-mo de la quitter. On dit que nous sommes payées : oui nous le sommes; & pour ma part, a ajouté l'orateur téminin, j'ai e à été pénétre le vous sur les rajan. Patience neur & de la déjà reçu quatre coups de poing. Ces citoyennes ont conclu par la promesse suivante : « Lorsque les patriotes seront partis, nous garderons les barrieres; nous furveillerons, nous arrèterons les aristocrates, nous braquerons sur eux les canons, & nous saurons y mettre le seu, s'ils opposent de la résisfidele du rest tance ». Sur leur demande, le conseil a arrêté que toutes

MIRABEAU.

il? voilà votre

les vôtres. Si p bien certain

générolité n'au tiez quint d'éca

Maury. Je dins

t, parce que n me fuivre, jev

D'ORLEANS.

, Philippe-Joh

rabeau; mais o

fignée ? car el

nse ni dit le a

ent, aviez-vous

constitution &

in de defirer

ordinaire).

ce , ainfi que l'a

d'une faille

s letties de Mis ir ne rien die ugement für la iers ofneiellement t tus juiqu'ici l

e nos doutes le usation dont a

lant compte d'u te de Marfille

es papiers public

é républicains anche dernier

s qu'elles on

uis plaintes al

dit, qui nou

nélions des at

ans & à notre

lividus doivent

s.

nterrogatolie

cocarde républicaine. le citoyen gre Du 12 juin.

La commission des six étoit chargée de faire son rapport fur la nécessité d'un nouveau recrutement : un membre ayant observé que cette commission n'étoit point prête encore, le rapport à été ajourné à demain soir.

les citoyennes des tribunes seront invitées à se décorer de la

Plusieurs lettres ont été lues; la premiere de la commune d'Auxerre, annonce l'adhéfion entiere de cette ville à la glorieuse révolution du 31 mai, & son dévouement aux citoyens de Paris qu'elle dit en butte aux plus injustes calomnies. -(Applaudi, infertion au bulletin). La seconde, du citoyen Brival, député à la convention nationale, exprime les mêmes sentimens sur la deraiere insurrection. (Mention civique). Le comité de correspondance est chargé de répondre. Le troisieme, du général de brigade Muller, adjoint au ministre de la guerre, annonce que ce fonctionnaire a donné des ordres pour qu'il foit déliv é 6 mille fusils à l'armée révolutionnaire qui doit être formée à Paris. & 6 mille piques pour le service des sections. - (Renvoyé à la commission des (La suite à demain.) armes ).

# CONVENTION NATIONALE.

Voici ce qu'a écrit à Paris l'aide-de-camp Pérard, en date du 12 juin , de Saint-Jean-Pié-de-Port.

«Il sèroit bien à desirer que toutes les divisions de notre armee fussent intactes comme la notre; mais malheureusement l'ennemi a cu des avantages dans d'autres parties, au lieu qu'il na pas gagné un pouce de terrein fur nous, & qu'au contraire, nous l'avons chasse de Val-Carlas.

" Jugez de la foiblesse de notre petite armée, nous n'avons, pour garderineuf gorges, que sept compagnies de vo-volontaires, onze compagnies franches, sept compagnies de chasteurs , une compagnie de gendarmerie , & cent cinquante canoaniers : notre artillerie confifte en deux pieces de douze, trois de huit, dix de quatre, & fix républicains.

Nous ne cessons de faire des tours de forces. Nos troupes Sont nuit & jour en mouvement. Nous dégarnissons un côté pour en couvrir un autre. Par cette manœuvre continuelle, nous trompons l'ennemi sur notre foiblesse. L'accord & l'union regnent entre les chefs & le général Genetiere; il en est de même à l'égard du département , du district & des municipalites. Avec une telle liarmonie, nous ferions d'excellente besogne, s'il nous arrivoit du renfort. Les Espagnols sont au nombre de 18000, & nous n'avons pas 5000 hommes au complet; ils sont bien pourvus, bien equipés, bien armés: il s'en faut bien que nous soyons dans le même état. Ce n'est donc que par les plus grands efforts que nous nous tenons fur une heureus défensive; mais si l'on ne se hâte de nous rensorcer, il ne faut qu'un échec sérieux pour nous écraser.

Je fuis . &c.

Signe', PERERD, aide-de-camp.

N. B. Dans la seance de jeudi dernier, au matia, Amat fit lecture d'une lettre fignée Boyer Fonfrede, dans laquelle on trouve ces expressions : «Les mouvemens énergiques imprimes par la commission des douze, le zele insatigable de cette commission à poursuivre les factieux, la foule de preuves qu'elle a acquises contre la municipalité de Paris, ont effrayé les anarchiftes. L'arrestation d'un magistrat prevaricateur devient le prétexte d'une insurrection; la municipalité se sou-leve; les tribunes nous accablent d'horribles invectives; Guadet avoit la parole, Legendre le prend à la gorge; le minorité casse la commission, & les trames de la conspiration sont anéanties: voilà la vérité. La convention a cessé d'être; dans une séance elle a été sous la domination de la commune. Vengeance, si nous périssons ».

Après la noture de cette piece, Fonfrede déclare qu'il n'en est pas l'auteur, mais qu'il écoit piet à la figner, parce qu'il en avouoit les principes. - Amar annonça ensuite que la veille, dans la société des jacobins, on avoit lu une lettre portant que les députés Dartigoite & Pichon axoient été arrêtés à quelques heues de Bordeaux. — Sur cette nouvelle transmile par Amar, Fonfrede assure que si les deux repré-sentans-députés avoient été arrêrés, il garantissoit d'avance que ce n'avoit pas été dans le département de la Gironde.

Voici encore quelques décisions importantes, rendues dans

la même léance.

D'après une lettre de Blois, annoncant que Carra a casse arbitrairement le comité de falut public établi dans cette ville, & d'après l'observation saite par Bentabolle, que ce député étoit accusé aussi d'avoir savorisé la suite du général Querineau, la convention a cécrété le rappel de Carra, & le maintien da comité d. Bl in.

Les nouveaux jurés du tribunal extraordinaire ne pourront pas être réunis à Paris au 15 de ce mois, époque fixée par la loi. D'après le rapport de son comité de législation, la convention a décré é que les jurés actuels continueront

leurs fonctions jusqu'au premier juillet prochain.

On a ordonné le verlement de plusieurs sommes dans les caisses de la ville de Lyon, pour l'acquittement des dettes de

cette ville.

Un autre décret, rendu sur le rapport des comirés de liquidation, de législation & des sinances, contient les dispositions furvantes :

1°. Il y aura dans chaque département, près du tribunal criminel, un exécuteur des jugemens; le traitement de ces exécuteurs est une charge générale de l'état.

2°. Ce traitement sera de 2,400 livres dans les villes de 50 mille ames; de 4,000 liv. dans celles de 100 mille ames; de 6,000 liv. dans celles de 300 mille ames; de 10,000 liv. à Paris.

3°. Lorsque les exécuteurs iront, hors de leur résidence, saire une exécution à mort, il leur sera accordé 20 sols par lieue pour le transport de la guillotine, & autant pour le

retour.

4°. Tous casuels & autres droits dont jouissoient les exé-

cuteurs, font supprimés. 5°. Ceux qui, par l'effet de la présente loi, se trouveront

fans emploi, recevront un secours annuel de 600 livres, julqu'à ce qu'ils soient placés.

6. Il sera fait, à la diligence du ministre de la justice, un tableau des exécuteurs ci-devant en titre, non employés; ils seront employes, suivant l'ordre de leur ancienneté, dans les déparremens qui viendront à manquer; s'ils refusent, le secours ci-dessus cessera d'avoir lieu.

7°. Les exécuteurs qui, depuis la révolution, ont cessé de jouir de certains droits, recevront, par forme d'indem-

I nite, le traitement ci-dessus déterminé.

## (Presidence du citoyen Collot - d'Herbois).

Suite de la seance du vendredi 14 juin.

Fonfrede communique une pétition de 1300 volontaires de Bordeaux, qui se plaignent de manquer de munitions & de vivres : ayant à combattre un corps nombreux d'ennemis, ces volontaires n'avoient que fix coups à tirer; ils ont chargé avec la bayonnette, & l'ennemi a été défait : des vivres leur avoient été expéllés de Bordeaux, ils ont été enlevés fur la

route. (Renvoyé au comité de faiut public).

Les administrateurs du département de la Somme se sont jetés dans le parti des schismatiques; une déclaration, datée du 5 juin, & signée de plusieurs membres de la convention, députés par ce département, a amoné cette défection dont l'effet doit être l'envoi d'une force sur Paris : mais il paroit que ces administrateurs ne trouvent pas beaucoup de soidats, car déjà le conseil-général de la commune les dénonce à la convention, & une lettre particuliere annonce que la déciaration des députés, revêtue des fignatures de 280 adhérens, a été solemnellement déchirée par les sans-culottes de cette ville, chef-lieu du département. - Sur le rapport du comité de salut publie, la convention décrete que les adminis-trateurs de la Somme, signataires de l'arrête de rebellion, font suspendus & seront traduits à la barre; ils seront remplacés par les membres du conseil-général du département restés sideles. — La convention déclare qu'elle est sanssaite de la conduite de la commune, de la société populaire d'Amiens, & de l'administrateur Pilon qui fera les fonctions de procureur-général-syndic : elle ajourne les mesures à prendre sur les députés signaraires de la déclaration, jusqu'après la rapport de son comité.

Romme & Prieur de la Côte - d'Or, (nous avons commis une erreur en annonçant que c'étoit Prieur de la Marne) arrêtés à Baycux & détenus à Caen, écrivent que sur leur route & à leur arrivée, les citoyens leur ont témoigné le respect dû à des représentans du peuple. Le secrétaire, teur de cette lettre, fait remarquer que certaines expressions raturées, & d'autres substituées, annoncent le peu de liberté dont jouissent ceux qui les ont tracées.

On accucille, par de vifs applaudissemens, une adresse dans laquelle les administrateurs du département de la Moselle déclarent adhérer aux vigoureuses mesures prises par la convention nationale. Cette adresse, traduite en altemand, a été envoyée par ses auteurs à tous les districts & communes de la Moselle, & à tous les départemens.

Les représentans-députés, Prieur de la Marne & Lecointre de Versailles, envoyés dans le département de la Manche, écrivent que les administrateurs de ce département ont résisté aux invitations perfides de ceux du Calvados, qui croyoient voir se propager seurs insâmes principes. Cette administration sage a premuni les districts & les municipalités contre toutes luggestions des malveillans, elle a adressé des remon-trances fraternelles au département du Calvados, & lui a déclaré que tous ses administrés, ennemis de l'intrigue comme de l'anarchie, iroient tous à Paris, s'il le falloit, pour y faire respecter la convention, seul point de ralliement des François. Elle pense que les membres détenus doivent être juges, pour que leurs crimes soient punis, ou que leur inno-L'adresse qui exprime ces excellentes dispositions est jointe à la lettre des représentans-députés, qui se proposent de surveiller la conduite de Wimphen dans ecs cirons-tances délicates.

Voici les articles constitutionnels adoptés dans cette séance; Suite du CHAP. VI. De la représentation nationale. Art. VI. L2 nomination le fait à la majorité des suffrages.

nomination le fait à la majorité des l'intrages.

Art. V. Chaque affemblée fâit le dépouillement des suffrages, & envoie un commissaire pour le recensement qui se tait au lieu désigné comme le plus central.

Art. VI. Si, au premier recensement, il n'y a pas de majorité absolue, il est procédé à un second appel, & l'on majorité absolue, il est procédé à un second appel, & l'on majorité absolue, il est procédé à un second appel, & l'on majorité absolue, il est procédé à un second appel, & l'on majorité absolue par se les deux dispuses. ne peut voter qu'entre les deux citoyens qui ont réuni le plus de voix.

Art. VII. En cas d'égalité de voix, le plus âgé a la pré-

férence, soit pour être balotté, soit pour être élu. Art. VIII. Tout François exerçant les droits de citoyen est éligible dans l'étendue de la république : chaque députe appartient à la nation entiere.

Le

de Rie

Les le

doit co

LE

été rei

conful

les plu

dans 1

Traduc

Le

de la

Mouh:

& de

cution

conful fent r

répub

ici cej

1207.

agir e Chew

Lettre

On

faite il est

tout ! pas d

ils far

lajou

guere

nous

l'enne

trois tout

terie rmé pioch

Art. IX. En cas de non-acceptation, de démission, dé-chéance ou mort d'un député, il sera procédé à son remplacement par les assemblées primaires qui l'avoient nommé.

Art. X. Un déouté, qui a donné sa démission, ne peut

quitter son poste qu'après l'admission de son successeur.

Art. XI. Le peuple françois s'assemble, tous les ans, le

premier mai, pour les élections ».

Le citoyen Créqui-Montmorency, dont on se rappelle les démarches près de l'assemblée législative, a écrit à la convention pour lui faire hommage du produit de ses méditations sur les moyens de faire accepter par le peuple l'acte consti-tutionnel; il offre en même tems une somme de 50 livres pour les frais de la guerre : il demande que l'on fasse le procès à la ci-devant reine. & qu'on accorde la préférence à lui Créqui-Montmorency dans le choix d'un gouverneur pour les ensans du ci-devant roi. - La convention a passé à l'ordre du jour.

Seance du Samedi 15 juin.

Enjoindre aux fonctionnaires publics, tant civils que militaire, de rendre compte de leur conduite, chaque année, en présence du peuple, & à une époque annoncée huit jours à l'avance; instituer un jury populaire pour juger ces comp-tables; telles sont les bases d'un projet que présente une société patriotique. Ce projet sera inséré au bulletin, & examiné par le comité d'instruction.

On renvoie au comité des finances une lettre dans laquelle le ministre de la guerre propose de porter à 3 mille liv. les appointemens des officiers près les tribunaux militaires. — Une citoyenne réclame l'exécution de la loi sur l'échange des prisonniers de guerre; son mari, prisonnier à Namur, va périr de misere & de maladie. (Renvoyé au comité de la

guerre).

En exécution du décret rendu hier, l'on procede à l'appel nominal de tous les membres présens & absens : cct appel est quelquefois troublé par des traits échappés à la passion; celui-ci est à la Bastille, dit-on d'un côté; celui-là est dans la Vendée, dit-on de l'autre. Ces interruptions déterminent l'assemblée à décréter que les interrupteurs seront censurés pour la pre-miere fois, & envoyés à l'Abbaye, s'ils récidivent. A peine ce décret étoit-il rendu, qu'un membre se permet, dans le tumulte, de s'écrier : appel tyrannique. & de réitérer ces mots. Lacroix demande la punition du réfractaire; l'assemblée, par indulgence, rejette cette proposition.

On annonce qu'il sera brûlé aujourd'hui trois millions en assignats, lesquels, joints à ceux déjà brûlés, formeront une masse éteinte de 777 millions. (La suite à demain).